Principes prévus* des régions et des zones en cas d'influenza aviaire parmi les oiseaux sauvages ou la volaille domestique pour l'hiver 2023/24 (état au 16.11.2023)

	Cas parmi les oiseaux sauvages		**Cas parmi la volaille domestique**		
	Région de contrôle	**Région d'observation**	**Zone de protection (ZP)**	**Zone de surveillance (ZS)**	**Zone intermédiaire (ZI)**
Taille	Au min. 1 km autour du lieu qui présente un risque	Toute la CH	Foyer**	3km**	10km**
Durée	min. 21 jours	min. jusqu'à mi-mars 2024	min. 21 jours	min. 30 jours	min. 30 jours
Mesures oiseaux détenus	Détention séparée par espèces et protégée, biosécurité, obligation d'annoncer les suspicions	>50 oiseaux : Détention séparée par espèces et protégée, biosécurité, obligation d'annoncer les suspicions	Détention fermée, toit étanche et cloisons latérales	Détention fermée, toit étanche et cloisons latérales	Détention protégée ou au maximum les mesures de la ZS
Déplacement oiseaux détenus	Interdit (sauf abattage direct)	Possible Exposition possible sous conditions	Interdit (sauf autorisation par le canton)	Interdit (sauf autorisation par le canton)	Dépistage avant abattage obligatoire
Mouvement viande et œufs	Pas de restriction	Pas de restriction	Interdiction pour viande et œufs	Interdiction pour œufs	Possible

* adaptations et des dérogations possibles en fonction de l'évaluation du risque et de l'évolution de la situation
** si la région d'observation est déjà en place et que l'évaluation des risques le permet